

“JE SUIS SALARIÉ.E”

VOS SOLUTIONS DE FINANCEMENT

MOBILISER SON CPF

Le CPF vous permet de financer certaines formations en toute autonomie.

- Vous pouvez utiliser vos droits sans accord de votre employeur si la formation se déroule hors temps de travail
- Connectez-vous à votre espace, consultez votre budget et choisissez votre formation
- Validez ensuite votre inscription directement en ligne



Lors de la validation de votre dossier, un reste à charge peut s'appliquer, conformément à la réglementation en vigueur et à régler directement en ligne sur votre espace sécurisé :

Participation obligatoire de 150 €

- Mise en place par le décret n°2024-394 du 29 avril 2024
- Applicable depuis le 1er avril 2026 (sauf cas d'exonération)

Plafond de 1 500 € mobilisables via le CPF

- Introduit par la loi du 21 décembre 2022 et précisé par les textes en vigueur en 2026

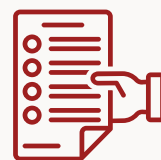
À noter

Le fonctionnement du CPF dans la fonction publique est différent (droits en heures, règles spécifiques de mobilisation). Renseignez-vous auprès de votre administration avant toute démarche.

FINANCEMENT VIA VOTRE OPCO

Votre formation peut être prise en charge dans le cadre du plan de développement des compétences de votre entreprise.

- Parlez de votre projet à votre employeur ou service RH
- L'entreprise peut solliciter son OPCO pour financer tout ou partie de la formation



Pour constituer le dossier, l'IFPNL vous fournit :

- Le programme détaillé de la formation
- Le devis nécessaire à la demande de prise en charge

Une fois le financement validé :

- L'inscription est confirmée auprès de l'IFPNL
- La formation est mise en place selon les modalités définies

FINANCEMENT PERSONNEL

Vous pouvez choisir de financer votre formation directement, en toute simplicité.

- Aucune démarche administrative complexe
- Inscription rapide, sans passer par un organisme tiers
- Accès immédiat à la formation choisie



Pour vous accompagner, l'IFPNL propose :

- Un devis clair et détaillé
- Des facilités de paiement pour étaler le coût de la formation

Vous restez libre de votre calendrier et de votre organisation.

À SAVOIR !

La plateforme CPF a ses propres conditions d'utilisation. Il est important d'en tenir compte avant d'envisager toute inscription, report ou annulation.



Si vous êtes salarié du secteur privé, vous pouvez décider d'effectuer votre formation hors temps de travail ou sur votre temps de travail. L'accord de votre employeur est requis uniquement si la formation se déroule sur votre temps de travail

Pour connaître vos droits avant une inscription via le CPF, merci de bien vouloir prendre le temps de lire [cette vidéo](#).